

# FAMILLE OUATTARA

Sise en face de l'ancienne IEP d'Aboisso.  
Année 2016... à 2019.

## FICHE SIGNALTIQUE LOCATAIRE

650/2016  
Vu pour la légalisation de la signature  
ASSOHOU KOUTOUA  
Numéro d'identité  
CIN: C.0053243935  
Délivré Par: CANI  
Aboisso, le  
27 AVR 2016

### I. LOCATAIRE

Nom : ASSOHOU

Prénoms : KOUTOUA ANBROISE

Date et lieu de naissance : 30/06/1983

Nationalité : IVORIENNE

Numéro Carte Nationale d'Identité : C.0053243935

Profession : COMMERCANT

Adresse postale : BP 16 ABOISSO

Numéro téléphone : 08 39 78 59 - 21 30 41 29

CJ  
YATCHETOURÉ  
2ème ADJOINT AU MAIRE

### II. LOCAL LOUE

Quartier : ABOISSO APRES LA PHARMACIE DE La bia

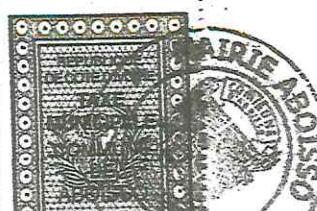
Nombre de magasin : UN (1)

Montant du (des) loyer (s) : 70.000 Frs

Durée de location : JANVIER 2016 A JANVIER 2019

### Le Propriétaire

Signature :  
M. Issoufou



### Le Locataire

Signature : J. G. Tchatchoua

### III. CONTRAT DE BAIL

Le le 1er Janvier 2016

....., il est signé entre Monsieur Ouattara ISSOUFOU, propriétaire, CNI C0042853347 et Monsieur ASSAHOU KOUTOUA A., locataire, (voir fiche signalétique) un contrat de location de trois (3) magasin.....de l'immeuble situé à Aboisso Quartier commerce, ilot.....lot.....en face de l'ancienne IEF Aboisso.



### IV. CLAUSES

- La durée du contrat de location est de 3 ans....ans renouvelable.
- La résiliation peut intervenir si l'une des parties en fait la demande trois (3) mois avant la date de la fin du contrat.
- Cependant, la résiliation peut intervenir à tout moment si l'une des parties ne respect pas les clauses du contrat.
- Le propriétaire représenté par Monsieur Ouattara ISSOUFOU.....ou un des ayants-droit peut procéder à la visite de l'immeuble et à la résiliation du contrat.
- Le paiement du loyer se fait Ouattara Espèce. de chaque mois et en espèce. la - 5.
- Deux mois de retard est un élément de résiliation après rappel et mise en demeure pas lettre recommandé.
- Le locataire peut apporter des modifications à la construction après avoir avisé le propriétaire qui doit donner son accord au préalable.
- Les modifications apportées par le locataire dans le cadre de ses activités ne sont pas remboursables.
- Une modification sans accord peut être un élément de résiliation du contrat de location et sans préavis ni indemnisation.
- En cas de contentieux, les deux (02) parties auront recours à un règlement à l'amiable.
- Les locataires ne sont pas autorisé à exercé leurs activités au-delà de la terrasse de leur magasin faute de quoi il verra son loyer facturé pour chaque m<sup>2</sup> occupé.

REC/GRANDEUR N° 650 / 2016

Veuillez la légalisation de la signature de

OUATTARA ISSOUFOU

Apposé ci contre

CIN: C0042853347

Date: 13-08-2009

Signature Par: ONI

Lieu: ABOISSO

En date le: 27 AVR 2016

### Le Propriétaire

### Le Locataire